

Règlement intérieur



Article 1

Utilisation de la salle

Chacun doit collaborer à maintenir l'ordre et la propreté de la salle. Il est interdit d'utiliser les affaires d'un autre membre. Les parents et personnes extérieures ont accès à la salle de judo uniquement pendant les heures de cours, les manifestations organisées dans l'année, et seulement en présence du professeur.

Il est interdit :

- De marcher sur les tapis avec les chaussures
- De manger ou boire dans la salle sans l'accord préalable du professeur.

Le matériel est la propriété de tous. Toute détérioration volontaire est susceptible de renvoi immédiat.

Article 2

Pratique du judo

Le kimono est exigé pour la pratique du judo.

Le port de bijou est interdit.

Ne monter sur les tapis que pieds et mains rigoureusement propres, ongles coupés courts. Il est interdit de se promener hors du tapis pieds nus.

L'accès à la salle et les déplacements se font avec l'accord du professeur.

Il est demandé à chacun de respecter les horaires et de maintenir le calme pour le bon fonctionnement des cours.

Les enfants ne doivent pas arriver trop tôt, les parents ne doivent pas rester dans la salle, pour ne pas perturber les cours.

ARTICLE 3

Règles fondamentales

L'exclusion d'un membre du club peut être prononcée si les règles de propreté et d'ordre ne sont pas respectées.

Les décisions prises par le professeur sur le plan sportif sont sans contestation possible. Il en est de même pour celles prises par les membres du bureau sur le plan organisation.

Article 4

Responsabilité du club

Le club engage sa responsabilité uniquement pendant les heures de cours ou pendant les manifestations de judo. Pour les autres manifestations organisées par le club (sortie vélo, tournoi de foot...), l'assurance des parents est utilisée.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de cours, en cas de perte ou vol d'objets précieux ou d'oubli dans les vestiaires.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte et récupérés dans la salle.

Autorisation de diffusion de photos des élèves sur le site internet et dans la presse.

Article 5

Les cours

Les dates des cours sont identiques au calendrier scolaire.

Les cours peuvent être modifiés en fonction des compétitions et cas de force majeure.

Article 6

Engagement et règlement des cotisations

L'engagement est annuel. si l'adhérent arrête la pratique du judo en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. Seul un avis médical interdisant toute activité sportive sur présentation d'un certificat déclenchera un remboursement. Pour les règlements à l'inscription, possibles en 3 fois par chèques qui seront encaissés au début de la saison, en septembre, octobre et novembre.